

**DEMANDE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT
RENTREE 2025 - 1er degré – Maternelle et Élémentaire**

LE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT N'EST PAS DE DROIT ET RESTE EXCEPTIONNEL. LA DECISION DE LA COMMISSION EST SOUVERAINE ET N'APPELLE PAS DE RECOURS.

ELEVE

Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité(s) :

Scolarité actuelle 2024-2025 : Classe Etablissement :

Scolarité demandée 2025-2026 : Classe Etablissement demandé :

Motif de la demande :

1/ pour poursuite de parcours

- dans une section internationale ☐

2/ pour convenances personnelles

- Etablissement d'exercice d'un parent ☐ - Déménagement récent ☐

- Regroupement de fratrie ☐ - Changement de situation familiale ☐

- Autre à préciser ☐

Cette demande sera-t-elle liée à une demande de mutation d'une fratrie dans le second degré (collège/lycée) :

OUI ☐ NON ☐

Si OUI : quel(s) niveau(x) ?

J'ai bien pris connaissance qu'aucun recours, ni nouvelle demande de mutation, n'est possible après la commission.

Date : Signature des parents :

Demande de départ enregistrée par l'établissement d'origine le :	Demande enregistrée dans l'établissement souhaité le :
Signature et cachet	Signature et cachet

Informations sur la famille

Nom des parents s'il diffère de celui de l'enfant :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél responsable 1 : Courriel :

Tél responsable 2 : Courriel :

Information :

Le changement d'établissement peut dans certains cas entraîner **le paiement des droits de première inscription**.

Merci de respecter la procédure suivante :

1. Retrait ou téléchargement du formulaire dans l'établissement d'origine ou téléchargement sur le site de l'IFT, à partir du **5 mai 2025** ;
2. Remettre à l'établissement d'origine une lettre motivant la demande, les justificatifs nécessaires et faire viser le formulaire (encart 1) ;
3. Déposer le dossier complet avec les pièces mentionnées ci-dessous dans l'établissement demandé et faire viser le formulaire (encart 2) ;
4. le formulaire original visé par les deux parties est conservé par la famille (une copie pourra être demandée par l'établissement d'origine).

Pièces justificatives à fournir a minima à l'établissement demandé :

1. Le formulaire dûment complété et visé par l'établissement d'origine ;
2. Un courrier motivant la demande ;
3. Les bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente ;
4. Justificatifs selon le motif de la demande : justificatif de domicile, attestation de travail, certificats de scolarité de la fratrie ou autres pouvant justifier la demande.

Le dossier complet (formulaire et justificatifs) est à déposer entre le **19 et le 30 mai 2025 dernier délai**, auprès de la direction de l'établissement demandé.

La commission de changement d'établissement siégera mercredi 18 juin 2025.

Les résultats de la commission seront communiqués aux familles par l'établissement actuel de l'élève à compter du 19 juin 2025.